

<p style="text-align: center;">Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du Vendredi 12 avril 2024</p>	<p>DATE DE CONVOCAATION : 5 avril 2024 DATE D’AFFICHAGE : 5 avril 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 12 Nombre de Conseillers votants : 16</p>
---	---

L’an deux mil vingt-quatre, le vendredi 12 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER).

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Estelle HERVY), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Chantal LEYE), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne GROLEAU), Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Chantal LEYE, Monsieur Yves LINGER, Madame Estelle HERVY, Madame Anne GROLEAU, Monsieur Nicolas CITEAU.

Absentes : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Delphine JOFFRAUD.

Pouvoirs : Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Estelle HERVY a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Madame Anne GROLEAU a donné pouvoir à Madame Bernadette BROSSEAU.

Monsieur Gilles CHASSIER a été élu secrétaire de séance.

LANCEMENT D’UNE CONCERTATION SUR L’ACCELERATION DE LA PRODUCTION D’ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l’article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d’Accélération pour le développement de la production d’énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d’identifier les secteurs susceptibles d’accueillir des équipements de production d’énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ces équipements devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. En tout état de cause l’instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise par le conseil municipal puis transmise au référent préfectoral à l’instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pays de la Loire.

Monsieur le Maire propose ainsi de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d’Energie Renouvelable (carte et notice explicative) et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d’ouverture de la mairie du 1^{er} mai au 31 mai 2024.
- D’organiser une consultation par voie électronique du 1^{er} mai au 31 mai 2024 sur le site internet de la mairie (<https://www.mesquer-quimiac.fr>)

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration, comme suit :

- Mise à disposition du public des cartes de zonage et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1^{er} mai au 31 mai 2024,
- Organisation d'une consultation par voie électronique sur le site internet de la mairie de MESQUER (<https://www.mesquer-quimiac.fr>)

Jean-Pierre BERNARD
Maire

Reçu au contrôle de légalité
le 17/04/24
Publié ou notifié
le 18/04/24
Le Maire.

